

ACCOMPAGNEMENT À LA VAE



Nombre de participant : de 1 à 12 personnes
Durée : 35h - (4 à 6 mois) Délai d'inscription : J-21
Accompagnement groupe et individuel - Format Hybride
Lieu : La Réunion, France - Antilles - A distance

TARIF DE FORMATION

Sur devis selon profil / financement OPCO,
CPF, Pôle emploi, La Région,
(Formation exonérée de TVA)

Public concerné :

Tout public, Salarié ou demandeur d'emploi
+ de 18 ans. Accessible aux personnes en situation de
handicap. Contacter le référent handicap.

Pré-requis :

Avoir 1 an d'expérience professionnelle.
Être à l'aise avec les outils informatiques.
PC portable requis.

Déroulement de la formation :

Durée hebdomadaire : 1 à 2 demi-journée / semaine
Accompagnement sur rendez-vous (1h à 3h30)
entre 8h30 -12h et 13h - 16h30
Montage du dossier professionnel, Préparation à la
session d'examen sur le plateau technique

Modalités pédagogiques :

Entretien téléphonique ou en visioconférence
Atelier d'échange d'expériences en groupe
échange par mail et rendez-vous sur place.
Conseil et accompagnement individualisé.

Modalités d'évaluation :

Entretien de diagnostic préalable
Une évaluation en cours et fin de formation
Une évaluation de la satisfaction
Attestation ou diplôme remis de fin de formation

Poursuite de parcours :

Complétez vos compétences par l'acquisition de
modules de formations ou de blocs de compétences ou
d'équivalences (CCP) en lien avec le diplôme.

Expériences professionnelles :

Formateurs d'expérience, référent VAE spécialisé par
métier. Accompagne depuis plus de 10 ans à l'obtention de
diplômé.

Objectifs :

A la suite de la formation :

- Inscription aux sessions d'examen du titre professionnel.
- Obtenir un diplôme de l'éducation nationale, une certification professionnelle reconnue, ou un titre professionnel du ministère du travail, de l'emploi et des solidarités.

Programme de la formation :

Partie 1 : Entretien individuel (3h30)

Diagnostic du parcours professionnel,
Validation du projet professionnel
Choix du diplôme à valider
Accompagnement à la demande de recevabilité.

Partie 2 : Accompagnement au dossier professionnel (24h30)

Analyse du référentiel et des correspondances
Le dossier professionnel et des documents annexes
Module de formation ou stage en entreprise
pour compléter l'expérience acquise.

Partie 3 : Préparation à la session d'examen (7h)

Se familiariser avec le déroulement de l'examen
Mise en situation pratique sur le plateau technique
Préparation à l'entretien final devant Jury

Moyens pédagogiques :

Livret de recevabilité, référentiel de diplôme et référentiel
d'activité, guide, fiche de suivi de progression pédagogique,
dossier professionnel, soutien personnalisé. Exercices
pratiques, atelier de mise en situation, coaching
personnalisé.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parcemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi